



CONCOURS PHOTO HARMI 2025

« *Les micro-organismes dans tous leurs états* »

Article 1 – Objet

Le projet France 2030 HARMI « *Harnessing Microbiomes for Sustainable Development* », qui porte sur la microbiologie environnementale, la microbiologie alimentaire, les interactions hôte/micro-organisme et les biotechnologies microbiennes, organise un concours photo. Le thème de ce concours est « Les micro-organismes dans tous leurs états ».

Quatre lauréats seront récompensés lors du prochain **symposium annuel HARMI les 22 et 23 septembre 2025 au Manège de Brack à Dole**. Ils remporteront chacun la somme de **500€**. Ce concours est placé sous la responsabilité du jury et en lien avec l'organisation du symposium.

Jury :

Laure Avoscan : UMR Agroécologie - plateforme DImaCell
Cosette Grandvalet : UMR Procédés Alimentaires et Microbiologiques
Audrey Guitton : UMR Chrono-environnement
Lucie Masson : Laboratoire Biogéosciences
Amélie Polrot : UMR Agroécologie
Dounia Saleh : HARMI

Article 2 – Organisation du vote

Le concours photo ouvre le jeudi 27 mars 2025 et se **clôturera le mercredi 28 mai 2025 à 12h00**.

Le jury établira un classement des photos dans **trois catégories** (cf article 3 – Catégories et critères de vote) et décidera d'une photo primée par catégorie.

Une sélection plus large des **20 meilleures photos** toutes catégories confondues, temporairement anonymisées, sera exposée lors du symposium HARMI des 22 et 23 septembre 2025 à Dole. Cette sélection sera alors soumise à un vote, ouvert à tous les **participants au symposium**, qui décidera d'une **4^{ème} photo** primée. S'il s'agit d'une photo ayant déjà été primée par le jury, la récompense ira à la photo suivant dans le classement.

Les quatre photos primées seront annoncées pendant le symposium.

Article 3 – Catégories et critères de vote

Le jury sélectionnera la meilleure photo dans trois catégories :

- **Photo artistique :**

Les photos seront jugées selon leur qualité esthétique, leur composition, leur originalité et leur impact visuel.

- **Photo didactique :**

Les photos seront jugées selon leur accessibilité et leur pertinence pédagogiques.

- **Photo humoristique :**

Les photos seront jugées selon leur créativité et leur effet comique.

Pour la **quatrième photo primée**, choisie pendant le symposium, les votants seront encouragés à tenir compte en particulier de la qualité visuelle du cliché, l'originalité, l'esthétique et la qualité scientifique. Les 20 photos exposées seront temporairement anonymisées pour ne pas influencer le vote.

Article 4 – Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert aux étudiants, stagiaires, personnels contractuels ou titulaires, à condition d'être rattaché à un **établissement partenaire d'HARMI en Bourgogne Franche-Comté** (UMLP, UBE, CNRS, INRAE, IAD, CHUB, CHUD) jusqu'à la clôture du dépôt le mercredi 28 mai 2025.

Une personne peut déposer au **maximum deux photos** à la condition qu'elles s'inscrivent dans deux catégories différentes.

La participation à ce concours nécessite :

- d'avoir téléversé son(ses) photo(s) avant la clôture du concours.
- que les photos soient en rapport avec les **micro-organismes** (bactérie, champignon, levure, virus, protiste...) même si elle n'en représente pas un directement (e.g. plantes ou animaux infectés...).

Seules les modifications de contraste, luminosité, cadrage, colorisation et l'ajout de barre d'échelle sont autorisés. Les retouches altérant la structure de l'échantillon ne sont pas permises.

Aucun signe distinctif (signature, nom, prénom...) et aucun visage reconnaissable ne doivent figurer sur les photos.

Chaque photo devra être envoyée au format **TIF(F)**, afficher une résolution minimale de **300 dpi** et le fichier devra avoir une taille **inférieure à 200 Mo**. Les photos seront imprimées dans des formats standards (A2 et A3) et devront suivre ces proportions (portrait ou paysage) afin de ne pas être tronquées lors de l'impression.

Pour participer, **deux fichiers** doivent être impérativement téléversés **avant le mercredi 28 mai 2025 à 12h00** :

1. Le(s) fichier(s) photo(s)

Il(s) doit(vent) être déposé(s) sous le nom :

concoursphotoHARMI2025_NomPrenom_categoriedephoto.tif(f)

Par exemple :

concoursphotoHARMI2025_PicassoPablo_artistique.tif(f)

concoursphotoHARMI2025_DoltoFrancoise_didactique.tif(f)

concoursphotoHARMI2025_ColucciMichel_humoristique.tif(f)

2. Le fichier descriptif de la (des) photo(s)

Le fichier texte, téléchargeable [ICI](#), doit être **obligatoirement** rempli, converti **sous format pdf**, puis déposé en parallèle du(des) fichier(s) photo sous le nom :

descriptif_concoursphotoHARMI2025_NomPrenom.pdf

Par exemple :

descriptif_concoursphotoHARMI2025_PicassoPablo.tif(f)

descriptif_concoursphotoHARMI2025_DoltoFrancoise.tif(f)

descriptif_concoursphotoHARMI2025_ColucciMichel.tif(f)

L'ensemble des fichiers (photo(s) et descriptif) doit être téléversé sur le lien dédié : [cliquer ici !](#)

Informations et contacts :

Rappel :

Pour télécharger le fichier descriptif à remplir, [cliquer ici !](#)

Pour téléverser le(s) le(s) photo(s) et le fichier descriptif rempli, [cliquer ici !](#)

Ces informations sont également disponibles sur la [page LinkedIn](#) et la [page web](#) du projet HARMi.

Pour toute question, contacter harmi@ubfc.fr.

Article 5 – Calendrier

Lancement du concours : Jeudi 27 mars 2025

Date limite de soumission des photos : Mercredi 28 mai 2025 à 12h00

Annonce des quatre photos primées : 22-23 septembre 2025

Article 6 – Prix décernés

Ce concours est organisé par le projet ANR France 2030 HARMi. Les quatre lauréats se verront attribuer la somme de 500€. Les 20 candidats présélectionnés par le jury seront invités au symposium. Les récompenses seront versées par virement bancaire après le symposium.

Article 7 – Droits d'exploitation

Le téléversement des fichiers implique l'octroi des droits de diffusion des photos pour une durée illimitée au comité du projet HARMi pour leur utilisation à but non commercial dans le cadre de différentes expositions et événements en lien avec le projet. Les photos publiées feront référence à son créateur dans le respect du droit d'auteur.

Article 8 – Exclusions

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure du concours, toute photo susceptible de choquer ou d'entraîner des réclamations lors de son affichage.

Article 9 – Annulation

HARMi se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 10 – Litiges

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.